

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre préliminaire II - Conférence de mise en état
- 3 Situation en Ouganda, numéro ICC-02/04-01/05
- 4 Mardi 11 décembre 2007 - Audience à huis clos.
- 5 L'audience est ouverte à 15 h 08.
- 6 L'audience est présidée par le Juge Politi.
- 7 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale
- 8 internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.
- 9 Au M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Puis-je demander
- 10 au Greffier d'audience d'appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
- 11 M. LE GREFFIER (interprétation de l'anglais) : Situation en Ouganda, le Procureur
- 12 contre Kony, Otti, Odhiambo et Dominic Ongwen ICC 02/04-01/05.
- 13 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci beaucoup.
- 14 Monsieur le Procureur, veuillez vous présentez et présenter vos collègues pour le
- 15 compte rendu.
- 16 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je
- 17 représente ici mon Bureau, je suis le Procureur et à mes côtés, il y a Éric Macdonald,
- 18 Matthew Brubacher, Markus Eikel et Pubudu Sachithanandan.
- 19 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci beaucoup.
- 20 Monsieur le Greffier, je vous demanderai de bien vouloir vous présenter ainsi que
- 21 vos collègues.
- 22 M. DUBUISSON : Mesdames les Juges, Monsieur le Président, sur le banc du Greffe,
- 23 avec moi, il y a Anne-Aurore Bertrand, juriste au sein du Cabinet ainsi que
- 24 moi-même, Marc Dubuisson, Directeur des services de la Cour pour représenter
- 25 Bruno Cathala, le Greffier.

1 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci beaucoup. La  
2 présente audience est à huis clos et ceci est une audience de la Chambre préliminaire  
3 n°2, et ceci est une conférence de mise en état. La Chambre a pris une décision en  
4 date du 8 novembre 2007 et l'objet de cette conférence de mise en état est donc  
5 d'évaluer de façon complète l'état de coopération entre la Cour et les États  
6 compétents ainsi que les Nations Unies pour l'exécution des mandats d'arrêt ainsi  
7 que pour les demandes d'arrestation et de remise dans l'affaire le Procureur contre  
8 Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen. Nous avons pris  
9 note de la participation du Procureur et des représentants du Greffier ainsi que de  
10 leurs collaborateurs. Les mandats d'arrêt qui nous occupent aujourd'hui ont été émis  
11 il y a plus de deux (2) ans. Il est extrêmement important d'assurer l'arrestation et la  
12 remise des personnes qui sont mentionnées dans ces mandats d'arrêt. C'est une  
13 évidence. La non-exécution des mandats d'arrêt empêcherait la Cour et la Chambre  
14 d'exercer leurs prérogatives et leurs fonctions qui résultent du Statut de Rome.  
15 Inutile de dire que la Communauté internationale et la Société civile mondiale sont  
16 attentives au développement de cette affaire, et en particulier, de façon plus  
17 générale, à la situation en Ouganda. La Chambre a suivi de très près les événements  
18 qui peuvent avoir un impact sur cette affaire. Des demandes d'informations ont été  
19 écrites... ont été adressés de par le passé au Procureur et au Greffier et des  
20 informations utiles ont été communiquées. La Chambre a également pris note des  
21 derniers documents du Procureur versés au dossier en date du 10 décembre 2007  
22 ainsi que du document également déposé le 10 décembre.  
23 La Chambre prend note de tous les efforts déployés pour obtenir l'exécution des  
24 mandats d'arrêt. Au moment actuel, la Chambre aimerait se concentrer sur l'état de  
25 la coopération avec les États concernés et les Nations Unies. Cela nous amène donc

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 3/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 aux éléments suivants. Tout d'abord, quel est l'état des négociations de paix ? Qu'en  
2 est-il des capacités opérationnelles de l'ARS, et quel en est l'impact sur l'exécution  
3 des mandats d'arrêt.

4 Deuxièmement, quel est l'état de coopération concernant les mandats d'arrêt qui  
5 incluraient la coopération avec l'Ouganda, avec la République démocratique du  
6 Congo, avec la République du Soudan, avec la République Centrafricaine ainsi que  
7 la coopération avec les Nations unies ainsi que la coopération qui peut être apportée  
8 par d'autres organisations internationales, ainsi que par la communauté  
9 internationale dans son ensemble.

10 Il s'agit donc de différents éléments et dans le contexte de chacun d'entre eux, je vais  
11 poser un certain nombre de questions au Bureau du Procureur ainsi qu'au Greffe. Si  
12 vous le permettez, je vais commencer par l'état des négociations de paix et savoir ce  
13 qu'il en est des capacités opérationnelles de l'ARS.

14 La Chambre serait très heureuse si, en répondant, vous pouviez vous concentrer sur  
15 l'impact de ces éléments sur l'exécution des mandats d'arrêt.

16 Monsieur le Procureur et Monsieur le Greffier, je vais commencer par une question  
17 générale sur le processus de paix. Une chose est bien connue, il y a des pourparlers  
18 de paix qui ont recommencé le 26 avril 2007 et un certain nombre d'accords ont été  
19 conclus avant et après cette date : l'accord sur la cessation des hostilités, les solutions  
20 d'ensemble, les accords sur la réconciliation et la responsabilité.

21 Le Procureur et ensuite le Greffier pourraient-ils donner une information sur l'état  
22 d'avancement de ces pourparlers de paix, leurs derniers développements et leur  
23 impact sur l'arrestation des suspects ?

24 Où en sommes-nous maintenant dans ce processus de paix ? Il semblerait que ce  
25 processus de paix soit dans une impasse. Quelle est votre évaluation sur les raisons

1 de cette impasse ? Je vais d'abord, donc, demander au Procureur de bien vouloir  
2 répondre. Ensuite, je serais reconnaissant au Greffe de bien vouloir fournir une  
3 réponse également. Merci.

4 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Merci, Monsieur le Président.  
5 Tout d'abord, je voudrais rappeler que le Bureau du Procureur n'est pas partie au  
6 processus Juba. Nous pouvons en parler, mais nous n'en faisons pas partie. Si vous  
7 souhaitez que je résume les aspects les plus importants actuels, eh bien je dirai que  
8 l'un de ces aspects est que les deux (2) accords entre la RDC et l'Ouganda sur les  
9 coopérations bilatérales incluront, alors d'après la lettre de ces accords, donc il est  
10 convenu que l'État... que les États devaient en faire plus pour exécuter les mandats  
11 d'arrêt. Un délai a été fixé : le 31 janvier. C'est un délai qui a été fixé pour l'ARS. De  
12 plus, c'est un point sur lequel je peux fournir quelques informations  
13 supplémentaires. La MONUC travaille à la réhabilitation d'un endroit à Dungu, qui  
14 pourrait être important pour faciliter les opérations d'arrestation dans cette région.  
15 Ce travail de la MONUC fournit un certain nombre de possibilités pour les membres  
16 de l'ARS de se rendre ou de désertier. Ça, c'est le plus important en termes d'activité.  
17 C'est donc un développement important. Il y a un autre aspect, j'aimerais le  
18 souligner, nous avons de plus en plus d'éléments qui confirment l'exécution de  
19 Vincent Otti et cela aura un impact sur cette affaire. Cela semble démontrer qu'il y a  
20 de plus en plus d'individus, au sein de l'ARS, qui semblent vouloir abandonner les  
21 armes.

22 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci. Ce sont des  
23 informations utiles. Bien sûr, nous avons entendu parler des accords que vous avez  
24 mentionnés, nous avons entendu dire qu'il y avait eu un délai qui avait été posé  
25 pour les dirigeants de l'ARS pour quitter le parc de Garamba où ils sont

1 actuellement, et cela grâce à une implication plus forte de la MONUC, mais  
2 j'aimerais savoir quelle est votre évaluation maintenant, quant à l'état de ces  
3 négociations de paix parce qu'il semble que ces négociations n'ont pas repris depuis  
4 le mois de juin. Donc, est-il juste de dire que rien ne bouge plus de ce point de vue  
5 pour l'instant ?

6 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Comme je l'avais dit, nous ne  
7 sommes pas parties à ces entretiens de Juba, mais d'après nos contacts, certains  
8 insistent toujours qu'il y a des possibilités mais Chissano a été contre le déploiement  
9 des troupes de la MONUC près du parc de Garamba et maintenant, il est d'accord  
10 avec M. Guehenno.

11 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci, Monsieur le  
12 Procureur, nous reviendrons sur le rôle des Nations Unies par la suite.

13 MME LA JUGE DIARRA : Monsieur le Procureur, je vous remercie pour ces  
14 informations utiles, mais votre affirmation selon laquelle les rebelles ont tendance à  
15 abandonner le mouvement est encourageante, mais les documents que vous nous  
16 avez faits parvenir hier font état de ces fonds disponibles dont dispose l'ARS, et qui  
17 vont... qui pourraient les aider à recruter de nouveaux éléments.

18 Bon, est-ce que le départ... les chances de départ de combattants découragés n'est  
19 pas anéantie par le risque d'arrivée de nouveaux combattants au profit de l'argent  
20 dont ils viennent de bénéficier ?

21 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Les informations dont nous  
22 disposons disent parfois qu'ils utilisent l'argent qu'ils ont reçu pour certain des  
23 entretiens de Juba pour maintenir... pour des questions de santé dans le groupe.  
24 Nous sommes très préoccupés aussi.

25 J'ai évoqué cette question avec certains États qui appuient les négociations de Juba et

1 moi, je dis : « Quoi que vous fassiez, il faut vérifier ce que vous faites... ce qui sera  
2 fait avec cet argent », parce qu'il se pourrait aussi que cet argent, dans certains cas,  
3 soit utilisé pour des armes. Ils m'ont assuré qu'ils prendraient des mesures. J'ai eu le  
4 même type de conversation avec les Nations Unies et nous demandons aussi le  
5 soutien d'un certain nombre d'États parties pour faire des enquêtes auprès des  
6 membres de la diaspora. J'insiste là-dessus d'en, j'ai insisté là-dessus dans mon  
7 dernier discours, aussi dans les briefings diplomatiques, d'ailleurs, à savoir que  
8 l'arrestation de Kony doit aussi être accompagnée d'un processus de  
9 marginalisation. Il faut réduire le soutien dont il peut bénéficier. Voilà ce que nous  
10 essayons de faire, mais c'est vrai que d'après les informations dont nous disposons  
11 durant la dernière année, ils ont eu la possibilité d'utiliser ces fonds pour leurs  
12 objectifs criminels, et c'est une chose à prendre en considération.

13 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Greffier.

14 M. DUBUISSON : Merci Monsieur le Président. Pour répondre à votre première  
15 question sur les pourparlers de paix, je dirai tout simplement tout d'abord qu'il n'est  
16 pas dans le mandat du Greffe de faire une demande à l'État sur l'état de situation des  
17 pourparlers de paix et d'un autre côté, nous n'avons reçu, d'initiative de ces États  
18 auxquels nous avons notifié les mandats, une quelconque information à ce sujet-là.  
19 Premier point.

20 Deuxième point, je confirmerai pleinement ce qui a été dit par le Procureur en ce  
21 qu'il y a effectivement une date limite du 31 janvier qui est une date qui peut être  
22 une référence pour nous sur un futur qui pourrait être différent. Je dirai également  
23 que, dans tous les contacts qu'a eus le Greffier avec des personnes, notamment des  
24 Nations Unies etc., je crois que toute personne a réitéré un souhait de coopérer avec  
25 la Cour. Cependant, cela semble être un fait que dans l'état actuel des pourparlers de

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 7/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 paix, des actions concrètes ne verraient sans doute pas le jour avant cette date limite.  
2 Il faut aussi savoir, sur un plan purement militaire ou de coopération militaire avec  
3 la MONUC sur le terrain, que tout d'abord, cette opération se fera à l'initiative et à la  
4 demande des autorités congolaises, et que la MONUC devra également travailler. La  
5 MONUC, pour le moment, est extrêmement occupée avec des problèmes au Kivu et  
6 donc, je ne pense pas aujourd'hui que la MONUC, de toute façon, même si elle en  
7 exprime le souhait ou le réitère, n'a pas aujourd'hui les moyens d'ouvrir un front, je  
8 vais dire, pour s'occuper aujourd'hui en tout cas des personnes qui sont de l'Armée  
9 du Seigneur. Voilà ce qu'on peut dire, aujourd'hui. Donc, il y a effectivement, d'après  
10 les contacts que nous avons, une priorité aujourd'hui qui est réservée, je vais dire, au  
11 résultat que pourraient amener ces pourparlers de paix, mais de toute façon, il nous  
12 est constamment réitéré, par contre, qu'il y a un souhait de coopérer avec la Cour.  
13 Voilà.

14 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci, Monsieur le  
15 représentant du Greffe. La Chambre n'avait pas l'intention de vous poser des  
16 questions qui vont au-delà de votre mandat, mais les informations que vous avez pu  
17 nous fournir sont utiles pour l'exercice des prérogatives de cette Chambre, par  
18 exemple, l'information que vous nous avez fournie quant à la MONUC. Nous y  
19 redeviendrons.

20 Si vous le permettez, je voudrais maintenant continuer avec quelques autres  
21 questions. La première semblera peut-être très naïve. Où sont les dirigeants de  
22 l'ARS, maintenant ? Est-ce que c'est confirmé ? Sont-ils dans le parc de Garamba ? Je  
23 voudrais apporter une remarque qui procède de la dernière pièce déposée au dossier  
24 par le Greffe parce que je crois qu'il y a une réponse reproduite en annexe il s'agit  
25 d'une réponse de la RDC. Que nous dit-elle ? Ils nous disent qu'ils ne peuvent pas

1 essayer d'arrêter ces gens parce qu'ils ne savent pas où ils sont, ce qui me semble  
2 bizarre.

3 J'aimerais avoir une confirmation qu'ils sont vraiment dans le parc de Garamba  
4 actuellement, sur la base de ce qui vient d'être dit par le Procureur et le Greffier.

5 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Nous pouvons vous montrer  
6 cela sur une carte, si vous le souhaitez.

7 M. MACDONALD (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, si vous  
8 permettez d'attendre que la carte fasse son apparition sur les écrans, avec l'aide des  
9 huissiers d'audience ? Nous avons fourni à la dernière minute une copie électronique  
10 de cette carte. Je peux dès à présent vous dire que, d'après les informations dont  
11 nous disposons actuellement, les quatre (4) membres de l'ARS sont dans le parc  
12 national de Garamba. Bien sûr, il y a la situation d'incertitude de Vincent Otti, mais  
13 si vous posez des questions spécifiques, je dirai oui, ils sont dans le parc de  
14 Garamba.

15 Que voyez-vous sur cette carte ? Le parc national de Garamba est une surface très  
16 vaste, dans le nord-est du Congo, à la frontière avec le Soudan. Ce n'est pas un petit  
17 territoire ; je ne sais pas si vous voyez cette carte.

18 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Cette carte n'a pas  
19 encore fait son apparition, nous devons attendre une minute.

20 M. MACDONALD (interprétation de l'anglais) : Sinon, j'ai des copies. Nous pouvons  
21 les distribuer.

22 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je crois que c'est plus  
23 rapide, effectivement.

24 *(Distribution de copies papier par l'Huissier d'audience)*

25 Nous l'avons maintenant devant nous, tout au moins sur papier.

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 9/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 M. MACDONALD (interprétation de l'anglais) : Merci. Eh bien au début de 2007, les  
2 suspects les principaux groupes de l'ARS auraient été localisés dans cette région. La  
3 majorité de l'ARS semble s'être acheminée brièvement vers la RCA, début 2007.  
4 Cela, vous le voyez avec une flèche que vous pouvez suivre qui mène à la CAR à la  
5 gauche de cette carte. Vous voyez République Centrafricaine. Ils y sont restés, mais  
6 au mois de mars, ils sont revenus, et ils sont depuis à nouveau à Garamba. L'ARS à  
7 aussi une toute petite présence à Ri-Kwangba. C'est donc après l'accord de cessation  
8 des hostilités du 26 août 2006, lorsque l'ARS devait se rassembler durant le processus  
9 de paix ou où ils devaient être démobilisés. Néanmoins, Ri-kwangba, que vous  
10 pouvez voir au nord de la principale base de l'ARS, c'est ici identifié par un triangle,  
11 juste au-dessus de la zone verte, qui indique parc national de Garamba. La dernière  
12 réunion connue avec les quatre (4) suspects de l'ARS a été tenue en septembre à  
13 Ri-Kwangba, avec des dirigeants ougandais. C'était la dernière fois que Vincent Otti  
14 a été vu vivant, qu'il a été vu par d'autres personnes que des membres de l'ARS.

15 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie. Le  
16 Greffier a-t-il des commentaires sur la réponse faite par la RDC ?

17 M. DUBUISSON : Le Greffe se joint tout à fait à ce qui vient d'être dit par le Bureau  
18 du Procureur et je pense qu'il s'agit d'une erreur qui s'est glissée dans le rapport qui  
19 nous a été envoyé par les autorités congolaises parce qu'effectivement, il est de  
20 notoriété publique qu'ils se trouvent là. Donc, je crois qu'ils ont plutôt confondu le  
21 mot localisation avec le mot arrestation, ce qui est tout à fait différent, mais là, cela  
22 n'engage que moi.

23 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : La Juge Trendafilova  
24 voudrait poser une question.

25 MME LA JUGE TRENDAFILOVA (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie,

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 10/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 Monsieur le Procureur et je remercie le représentant du Greffe, M. Dubuisson,  
2 également, pour les réponses qu'il vient de nous donner. J'ai suivi vos réponses de  
3 très près, Monsieur le Procureur, mais vous ne nous avez pas donné de réponse sur  
4 la possibilité d'un blocage, d'une impasse dans le processus de paix. Bien sûr, vous et  
5 le représentant du Greffe, avez toutes les raisons de dire que vous ne participez pas à  
6 ce processus et que personne n'y participe en tant que représentant de cette  
7 organisation internationale.

8 Nous ne sommes pas curieux pour connaître le développement des processus de  
9 paix, si je puis m'exprimer. En fait, nous sommes juridiquement curieux de savoir s'il  
10 y a réellement une impasse et si cette impasse à quelque chose à voir avec la  
11 résistance des membres de l'ARS à l'idée de l'abandon des mandats d'arrêt. Toutes  
12 les questions que nous vous posons se concentrent sur l'exécution des mandats  
13 d'arrêt, parce que comme vous l'avez dit, à de nombreuses reprises publiquement et  
14 de nombreuses réunions, les mandats d'arrêt ont été délivrés afin d'être exécutés.  
15 Donc, c'est pourquoi je vous demande s'il y a réellement une impasse et quelle en est  
16 la raison et quel sera l'impact de cette impasse sur l'exécution des mandats d'arrêt. Je  
17 vous remercie.

18 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Microphone, je vous  
19 prie.

20 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Pour répondre à votre  
21 question, Madame la Juge, le délai qui a été fixé dans l'accord conclu en Tanzanie  
22 Ngurdoto entre la République démocratique du Congo et l'Ouganda, au premier  
23 chapitre, point b), ils ont convenu... ces pays ont convenu que le gouvernement de la  
24 RDC formulera un plan d'action pour neutraliser les forces, en particulier l'ARS et  
25 l'ADF, accord qui deviendra effectif en janvier 2008.

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 11/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 C'est le délai et c'est l'engagement que la RDC a pris dans le dossier. Par ailleurs, je  
2 détiens des informations selon lesquelles la MONUC est d'accord pour préparer un  
3 déploiement à Dungu, au sud du parc, comme vous le voyez sur la carte. Donc ce  
4 serait une zone où les opérations d'arrestation pourraient être facilitées. Là, c'est la  
5 situation juridique où on en est. Les raisons de cet accord, je ne peux pas vous les  
6 donner.

7 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, je  
8 vous remercie Monsieur le Procureur.

9 Pour revenir sur l'exécution des mandats d'arrêt sur laquelle je souhaiterais qu'on se  
10 concentre, je voudrais revenir sur quelques éléments contradictoires, pas par votre  
11 faute, mais en tout cas, nous avons reçu ces derniers mois, des informations  
12 contradictoires selon lesquelles d'une part, les membres de l'ARS auraient gagné en  
13 crédibilité, en force et en moyens financiers, et par ailleurs, la crainte que les  
14 pourparlers de paix auraient donné à cette armée l'occasion de se regrouper et de se  
15 renforcer. Mais d'un autre côté, on apprend que les factions... qu'à l'intérieur de  
16 l'ARS, il y aurait des dissensions, et nous avons noté des rapports selon lesquels il y  
17 aurait des désertions quasiment tous les jours. À la lumière de ces informations, de  
18 quelle manière est-ce que vous évalueriez, quelle évaluation donneriez-vous des  
19 forces de l'ARS, et là encore en se concentrant sur l'idée d'exécution des mandats  
20 d'arrêt, quelles seraient les conséquences de la situation actuelle sur l'exécution des  
21 mandats d'arrêt ?

22 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Monsieur le  
23 Président. Comme vous le dites, parfois, les informations sont contradictoires, parce  
24 qu'apparemment, il y a même des dissensions à l'intérieur de l'ARS, et il semblerait  
25 que c'était Otti qui voulait aller aux pourparlers de paix et que Kony refusait. On

1 avait reçu des informations dans ce sens. On a ensuite appris que Kony aurait tué  
2 M. Otti. Je dirai aussi que les informations qu'on a reçues ont changé dans le temps.  
3 Nous étions inquiets que ces tactiques consistant à offrir des pourparlers de paix, par  
4 le passé, ont été utilisées vainement et à chaque fois, l'ARS utilisait ces pourparlers  
5 de paix pour regrouper ses forces et réattaquer ensuite. Il y a plusieurs facteurs, y  
6 compris l'accord conclu avec le gouvernement du Soudan. C'est-à-dire qu'ils sont  
7 perdu leur base au Soudan ils ont dû aller vers d'autres bases. Tout ceci donnait  
8 donner l'impression qu'ils étaient dans un piètre état. L'ARS était pas très en forme,  
9 mais elle est restée opérationnelle et elle avait la capacité de conduire des opérations  
10 d'envergure, comme montre le massacre des Casques bleus du Guatemala. De ces  
11 informations, oui, on a appris d'un côté qu'ils gagnaient en force et lorsque vous  
12 voyez leurs photos, vous voyez qu'ils ont des uniformes neufs, et quand M.  
13 Chissano les a rencontrés dans la jungle, ils étaient en costume pour montrer qu'ils  
14 n'étaient pas juste des commandants militaires, mais également des dirigeants  
15 politiques. On a aussi des informations selon lesquelles la mère de Kony avait de  
16 l'argent en espèces.  
17 Ces informations nous montrent que, cette dernière année, ils ont pu regrouper de  
18 l'argent de diverses sources et c'est pourquoi nous insistons sur la nécessité  
19 d'empêcher ce genre d'évolution. Les informations que nous avons aussi, ce sont  
20 aussi les rumeurs de crises internes. Par le passé, Kony avait aussi tué son  
21 commandant en second. En 2004, lors des pourparlers de paix de 2004, quelqu'un  
22 s'était échappé. C'est quelque chose qui est arrivé par le passé, déjà. Nous savons que  
23 le meurtre d'Otti constitue réellement une importante crise, mais c'est déjà arrivé par  
24 le passé, donc on ne sait pas si c'est si grave que cela. C'est très difficile de prévoir ce  
25 qui va se passer maintenant. Certaines des personnes qui ont quitté cet endroit nous

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 13/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 ont dit qu'Otti était le véritable dirigeant qui avait les capacités opérationnelles. Mais  
2 peut-être que ces gens étaient très proches d'Otti, donc on ne sait pas exactement ce  
3 qu'il en est. Je ne pourrais pas en jurer pour le futur. Ma propre évaluation, c'est que  
4 ces gens se sont engagés pendant vingt (20) ans, il n'y a pas de raison qu'ils arrêtent  
5 d'être engagés. Il n'y a pas la paix parce qu'on n'a pas vraiment fait l'effort de les  
6 arrêter. C'est ça, mon évaluation parce que si vous arrêtez Kony demain, vous aurez  
7 la paix et la justice demain.

8 La communauté internationale doit comprendre cela, et nous faisons de notre mieux  
9 pour le lui faire comprendre.

10 Il y a au moins des discussions, cette fois-ci, sur le fait que Kony ne va pas au  
11 processus de paix et que s'il ne vient pas aux pourparlers de paix, il faudra réagir. Il  
12 y a des inquiétudes par rapport au conflit, au sud du Soudan, et qu'il puisse jouer un  
13 rôle dans ce conflit. Il y a d'autres intérêts en jeu, cette fois-ci, qui pourraient  
14 converger de manière à faciliter une opération. Pour répondre plus spécifiquement à  
15 la question, c'est que les informations dont nous disposons nous disent que le  
16 nombre actuel de combattants dans l'ARS, de personnes qui combattraient  
17 effectivement, qui sont armées, c'est six cents (600) personnes. C'est qu'il en reste six  
18 cents (600). Nous pensons que ces gens constituent encore une menace pour la  
19 sécurité régionale, et pas seulement pour l'Ouganda.

20 En outre, ces personnes continuent de détenir deux mille (2000) personnes en  
21 captivité ou plus, et ça, c'est une question l'UNICEF et l'envoyé spécial de  
22 l'Assemblée générale a soulevée à plusieurs reprises. Ils commettent encore des  
23 crimes, mais en fait, le crime se poursuit par le maintien en captivité de ces  
24 personnes, et donc, vous avez vu dans les documentaires à la télévision, ces enfants  
25 en captivité.

1 Le crime se poursuit. Ça, c'est l'évaluation que nous sommes capables de vous  
2 donner à partir des informations dont nous disposons. Ce sont des informations  
3 partielles et je peux aussi répéter que c'est difficile de prévoir l'avenir.

4 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI : Madame Diarra a la parole.

5 MME LA JUGE DIARRA : Monsieur le Procureur, est-ce que ces captifs ne  
6 combattent pas ? Est-ce qu'ils ne soutiennent pas le combat, l'effort de guerre en  
7 portant les bagages, en portant les armes et en allant voler, en posant des guets, en  
8 organisant des guets-apens contre les civils qui se déplacent dans la région. Le statut  
9 de ces captifs, est-ce que vous avez une connaissance précise ? Il y a des femmes, il y  
10 a des enfants il y a des adolescents qui, semble-t-il, sont nuisibles aussi que les  
11 combattants, certains en tout cas.

12 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Comme vous le savez, les  
13 personnes qui ont été enlevées sont normalement utilisées comme esclaves sexuelles,  
14 comme vous le savez, Kony lui-même a donné des épouses en récompense à ses  
15 commandants.

16 Ces personnes sont également utilisées comme porteurs, comme travailleurs et aussi  
17 comme enfants-soldats. Ce sont les trois (3) types d'activités qu'on les forces à  
18 exécuter. L'une des raisons pour lesquelles les ONG ont donné plus de nourriture  
19 qu'il n'était réellement nécessaire, c'était pour empêcher l'ARS de procéder à des  
20 pillages dans le parc de Garamba. Ils savaient que si on donnait de la nourriture  
21 pour trois mille (3000) personnes, à ce moment-là, si on donne suffisamment de  
22 nourriture ou trop de nourriture, ça empêcherait l'ARS de commettre de nouveaux  
23 crimes. C'était la raison pour laquelle on leur donnait cette nourriture. Le problème  
24 est qu'il utilise la nourriture pour élargir le groupe ou en tant que monnaie  
25 d'échange.

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 15/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci. Avez-vous  
2 quelque chose à ajouter, Monsieur le Greffier, à ce qu'il a dit ?

3 Je ne vous demande pas, Monsieur le Procureur, de prévoir le futur, mais à la  
4 lumière de ce que vous avez dit et cet accord du 8 septembre que vous avez cité, si je  
5 ne me trompe pas, qui a été confirmé très récemment par un accord tripartite qui,  
6 également, fixe le délai du 31 juillet (*sic*) pour que l'ARS quitte le parc de Garamba,  
7 pensez-vous qu'il soit possible qu'ils quittent ce lieu et que le mandat d'arrêt soit  
8 plus facile à exécuter, à ce moment-là ?

9 À ce moment-là, quelle serait la principale raison pour que cet accord soit exécuté  
10 dans les parties qui nous intéressent ?

11 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Comme vous le dites, je n'ai  
12 pas d'élément qui puisse me permettre de vous donner des réponses certaines. Vous  
13 m'avez demandé mon opinion personnelle sur la base de mes réunions que j'ai eues  
14 et des informations que nous avons recueillies. Tout le monde était d'accord qu'il y  
15 avait très peu de chances que le pourparler de paix se poursuive, mais Chissano  
16 insiste et il dit qu'on doit donner une chance à ces pourparlers. L'idée d'organiser  
17 une importante opération commence à recueillir pas mal de soutiens. Je pense  
18 personnellement que cela prendra du temps pour qu'une opération d'arrestation soit  
19 exécutée, car elle doit être d'abord planifiée, et je me souviens de conversations avec  
20 des gens de maintien de la paix qui disent qu'ils n'ont jamais reçu de forces spéciales  
21 à cet effet. Le problème est que la manière de procéder de Kony, c'est d'utiliser les  
22 enfants-soldats en première ligne, et lorsqu'ils attaquent, il se sauve. En fait, vous  
23 avez besoin d'une opération très très bien planifiée, sinon, vous vous retrouvez à  
24 tuer des enfants-soldats en permettant à Kony de s'échapper. C'est pourquoi  
25 l'exécution du mandat d'arrêt ne doit être faite qu'après un planning opérationnel

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 16/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 très méticuleux. Et cette phase-là n'a pas encore commencé. Mon impression est que  
2 ce sont encore... on en est encore à l'état des déclarations, pas du travail et des  
3 opérations. Une partie de mon travail consiste à alerter la communauté  
4 internationale et lui dire : « Ça serait vraiment dommage et honteux qu'après tous  
5 ces efforts, l'ARS attaque encore et que la communauté internationale ne réussisse  
6 pas à protéger les gens ». Mon opinion est que le premier problème, c'est les  
7 pourparlers de paix, s'il y a une autre attaque, on commencerait la planification de  
8 l'arrestation, mais ce sera déjà trop tard, c'est-à-dire qu'à ce moment-là, on ne pourra  
9 pas réagir avec la rapidité et l'efficacité qui s'imposerait après une attaque de ce type.

10 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Donc, cela exigerait  
11 un effort supplémentaire de la part de la MONUC, de la RDC, de l'Ouganda, de tout  
12 le monde, de la Communauté internationale. C'est quelque chose qui nous intéresse,  
13 c'est cela qui nous intéresse, vos appels à la coopération essayent de faire en sorte  
14 que tous les acteurs, sur le terrain, puissent arriver à cette planification. C'est un  
15 aparté de ma part.

16 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Je suis d'accord avec vous,  
17 l'ARS peut bouger vers le Soudan ou l'Ouganda. Mes conversations avec le Président  
18 Kabila m'ont montré que pour lui, il ne permettra jamais à l'Ouganda d'opérer au  
19 Congo.

20 Il m'a dit trois (3) choses en 2006, qu'il m'a confirmées lors de la dernière réunion. Le  
21 concept de base, en fait, c'est : il ne peut pas permettre à l'Ouganda à opérer au  
22 Congo compte tenu du passé entre les deux (2) pays. Deuxièmement, la situation au  
23 Kivu est très très compliquée, mais il dit qu'il soutiendra, il autorisera et soutiendra  
24 toute opération internationale pour arrêter Kony. Donc, la RDC participera, mais si  
25 ces gens restent au Congo, l'opération devra être menée par la Monuc avec un

1 certain soutien de la RDC.

2 S'ils s'en vont vers un autre pays, la situation sera différente, mais s'il y a des  
3 pressions sur le Congo et qu'ils bougent vers l'Ouganda ou le sud Soudan, il faudra  
4 changer la planification. La coordination, c'est très important, donc nous essayons  
5 vraiment, c'est notre travail, de pousser tous ces gens à se coordonner, à coordonner  
6 leurs actions. Cet accord est une étape importante. Ce n'est pas encore suffisant, mais  
7 c'est une étape dans la bonne direction.

8 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie,  
9 Monsieur le Procureur. Vous avez rapidement touché à la question du sort réservé à  
10 Vincent Otti. Dans l'un des documents que vous avez déposé récemment, vous avez  
11 parlé de rapports convergents faisant état de l'exécution brutale de Vincent Otti.  
12 Est-ce que Vincent Otti a été exécuté, selon vous ? Avez-vous davantage  
13 d'informations sur ce sujet ?

14 M. MACDONALD (interprétation de l'anglais) : Avec votre permission, Monsieur le  
15 Juge, je répondrai à cette question. Comme vous le savez, et comme nous l'avons  
16 indiqué dans le document que nous avons déposé et également dans les notes de bas  
17 de page de ce document que nous avons déposé hier, eh bien, les déserteurs  
18 confirment pour le moment que Vincent Otti a été exécuté le 2 octobre en raison de  
19 dissensions internes entre lui-même et Kony sur différentes questions, y compris sur  
20 la question des pourparlers de paix eux-mêmes, M. Otti étant davantage favorable à  
21 ces pourparlers que M. Kony. Les dernières informations dont nous disposons -et  
22 clairement, ces informations nous arrivent par exemple de ces déserteurs et nous  
23 comptons retourner les interroger en janvier l'année prochaine pour recueillir des  
24 informations supplémentaires sur ce point pour pouvoir faire un rapport plus  
25 complet sur l'exécution ou non de Vincent Otti- parce que la difficulté qu'on a par

1 rapport à la situation de Kraska Lukwiya c'est : comment établir par ADN cette  
2 mort. On nous a dit que son corps aurait été enterré dans le parc de Garamba. Il y a  
3 des informations convergentes, mais personne ne l'a vu en dehors de l'ARS,  
4 personne des équipes des négociateurs de la paix, pas de dirigeants communautaires  
5 acholis, aucune communication avec M. Vincent Otti. Par le passé, avant octobre, du  
6 moins en septembre, il était plutôt actif, il appelait différentes personnes en  
7 Ouganda. La conjonction de ces informations, ces indices, nous conduisent à croire  
8 pour des raisons... pour des motifs substantiels qu'il est mort.

9 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie.  
10 Monsieur le Greffier.

11 M. DUBUISSON : Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas revenir sur le  
12 deuxième point évoqué par le Procureur, je vais revenir sur le premier point qui a  
13 été évoqué quand vous parliez de la date limite du 31 janvier. Tout d'abord, il faut se  
14 mettre dans le contexte du Congo. Nous sommes bien au Congo. Qui a autorité sur  
15 le territoire ? Les autorités congolaises et, bien entendu la MONUC si elle est requise  
16 à l'assistance par les autorités congolaises. Quelle est la situation à l'est du pays au  
17 Congo ? On vient de terminer la démilitarisation de certains rebelles à l'est du  
18 Congo ; il y a eu un premier délai qui a été le 15 septembre, reporté à la fin  
19 septembre, qui a été reportée *sine die*. Il n'y aura pas de fin, il y aura un monitoring  
20 continuel.

21 Deuxième situation, je l'ai évoquée, c'est la situation liée à la personne de Laurent  
22 Nkunda, dans les Kivu, qui fait qu'aujourd'hui, le Président Kabila a fait état  
23 notamment dans la presse qu'il essaierait de mettre de régler le problème Laurent  
24 Nkunda pour la fin de l'année, pour Noël, par voie militaire ainsi que par voie  
25 diplomatique.

1 Il y a un troisième problème, je peux dire, qui est également la question des anciens  
2 Interahamwe qui se trouvent également au Kivu. Voilà, aujourd'hui, la priorité des  
3 autorités congolaises qui est reflétée à travers ces trois (3) champs spécifiques  
4 d'intérêt que pourrait avoir le président Kabila.

5 Pour le premier il y a eu un délai, des efforts qui ont été faits, des gens ont été  
6 transférés par ailleurs sur Kinshasa, il y a eu un succès.

7 Pour les deux (2) autres, il y a une opération en cours pour le moment, et en ce qui  
8 concerne plutôt un problème plus large des anciens Interahamwe, il y a un  
9 calendrier sur la table, calendrier qui va jusqu'au mois de mars 2008, qui évoque  
10 éventuellement la possibilité de juin 2008.

11 En termes de mobilisation des forces congolaises, aujourd'hui, elles sont mobilisées  
12 essentiellement sur les Kivu. La MONUC, militairement, en termes de coopération,  
13 va travailler essentiellement avec les forces congolaises dans cet objectif-là, ce qui ne  
14 veut pas dire, bien entendu, comme cela a été évoqué par le Procureur, qu'il ne  
15 pourrait pas y avoir, au demeurant, des actions *ad hoc*, spontanées pour essayer de  
16 régler un autre problème que serait éventuellement l'Armée du Seigneur. Là,  
17 différentes options se trouvent devant nous. Je fais un numéro de funambule.

18 Effectivement, je ne veux pas non plus qu'on m'appelle devin, parce  
19 qu'effectivement, là, nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir, mais nous  
20 avons des paramètres qui peuvent, en tout cas, nous permettre de penser. Il a été  
21 évoqué les unités spéciales. Il n'y a pas d'unité spéciale, aujourd'hui, qui puisse  
22 travailler sur le territoire congolais, ce qu'on appelle vraiment des unités spéciales. Il  
23 y a bien des commandos, sur place, de certaines troupes qui assistent la MONUC, il  
24 n'y a pas d'unité spéciale, il y a encore moins d'unité spéciale entraînée et  
25 coordonnée pour faire une opération dite d'extraction. Très concrètement, cela

1 n'existe pas aujourd'hui.

2 Il existe bien entendu, et la MONUC y participe, la solution du pourparler, la  
3 solution de trouver un accord qui pourrait éventuellement amener à des solutions.

4 La solution envisagera peut-être une petite place pour la Cour pénale, ne  
5 l'envisagera peut-être pas. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas prévoir ce que nous  
6 réserve l'avenir.

7 Je ne crois pas, en ce qui me concerne, que la date du 31 janvier soit, en soi une date  
8 limite qui va obliger l'Armée du Seigneur à bouger. Je crois qu'ils sont bien là où ils  
9 sont aujourd'hui, puisqu'ils sont dans le cadre de pourparlers, que des pourparlers,,  
10 même si on met des délais, les délais sont faits pour faire pression sur des  
11 discussions, mais on ne sait pas, aujourd'hui, si en dernière minute, il y aura  
12 éventuellement d'autres pistes qui pourraient être explorées également.

13 Maintenant, très concrètement, nous nous trouvons dans un pays et dans une région  
14 très spécifique. Il y a une extrêmement grande difficulté du lieu pour opérer, en tout  
15 cas, de façon militaire.

16 Six cent (600) hommes vous obligent de bouger avec plus de trois (3) fois plus  
17 d'hommes pour pouvoir attaquer ou pour pouvoir faire un mouvement militaire  
18 pour, éventuellement, avoir gain de cause.

19 Je ne pense pas du tout qu'aujourd'hui, il y ait un quelconque mouvement qui soit  
20 envisagé avec deux ou trois mille (2000) ou (3000) hommes, en tout cas dans cette  
21 région-là, sachant ce qui se passe pour le moment.

22 Il faut savoir aussi -ça a été évoqué- qu'il y a la question humanitaire qui est liée, là  
23 aussi. Un mouvement de troupes de trois mille (3000) hommes avec six cents  
24 (600) hommes qui se défendent en face, ça risque de faire des dégâts. Je ne sais pas,  
25 aujourd'hui, qui va prendre la responsabilité de mettre en danger une population

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 21/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 qui est, par ailleurs, déjà une victime aujourd'hui de la situation. Je crois que ce qui a  
2 été dit –ce qui a été dit depuis le début- c'est qu'aujourd'hui, ce qui est privilégié, ce  
3 sont les pourparlers, bien entendu, et on verra bien ce que le 31 janvier nous  
4 apportera.

5 Il y a peut-être une autre lueur d'espoir qui pourrait venir du fait qu'il y ait des  
6 tensions à l'intérieur de l'Armée du Seigneur et qu'éventuellement, il pourrait y avoir  
7 certaines personnes qui pourraient quitter cet endroit-là pour demander refuge.  
8 C'est une piste, éventuellement, qu'on peut explorer pour voir que ferions-nous si  
9 jamais la situation devait se présenter à nous.

10 En même temps, aujourd'hui, nous avons, bien entendu, notifié les autorités de la  
11 République démocratique du Congo, qui, elle-même, a demandé l'assistant de la  
12 MONUC, mais nous n'avons pas, nous, de notre côté, comme le fait juridiquement  
13 une autre Chambre, agit vis-à-vis des Nations Unies directement auprès tant du  
14 département des missions de la paix, du département des affaires juridiques, ou du  
15 département des affaires humanitaires. Est-ce, peut-être, des pistes à explorer pour,  
16 en tout cas, être davantage présents quand on discutera d'une solution éventuelle  
17 qui se présenterait à partir du 31 janvier.

18 Là, je pense que le Procureur pourrait également peut-être donner son avis sur ces  
19 questions-là. Il me semble que ce sont des pistes à explorer sachant l'extrême  
20 difficulté de pouvoir travailler à cet endroit-là et sachant également quels sont les  
21 agendas dont nous avons à connaître aujourd'hui. Je vous remercie.

22 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci beaucoup,  
23 Monsieur le représentant du Greffe, c'était très utile et très complet.

24 Si vous le permettez, je reviendrai sur les relations avec les Nations Unies par la  
25 suite. J'aimerais maintenant me concentrer sur la coopération avec l'Ouganda.

1 Nous avons adressé une requête au Procureur et au Greffier de par le passé ; compte  
2 a été rendu le 6 octobre 2006. À cette occasion, le Bureau du Procureur avait dit qu'il  
3 n'y avait eu aucun refus d'exécuter les mandats d'arrêt de la part d'aucun des États à  
4 qui cette demande d'arrestation et de remise a été transmise.

5 Bien au contraire, il y a eu des efforts significatifs qui ont été faits pour avoir, au  
6 niveau international, la coopération nécessaire à ces arrestations.

7 Le 8 décembre 2006, une mission d'information supplémentaire du Bureau du  
8 Procureur a eu lieu. À cette occasion, il a décrit le Gouvernement de l'Ouganda  
9 comme fournissant de façon continue sa coopération à la Cour pénale en ce qui  
10 concerne les enquêtes en cours.

11 Cet engagement a été réitéré de façon formelle dans une lettre qui a été annexée à la  
12 dernière pièce versée au dossier par le Greffier. Le 6 mars 2007, le Greffier avait  
13 informé la Chambre du fait que les autorités ougandaises avaient réitéré leur volonté  
14 d'arrêter les membres de l'ARS dès qu'ils se trouveraient sur le sol ougandais.

15 Je voudrais vous poser une question : est-ce que le Greffier, d'abord, ou le Procureur,  
16 ensuite, ont des informations qui pourraient jeter un doute sur la nature sincère de la  
17 volonté de l'Ouganda et de coopérer en vue de l'exécution de ces.

18 À votre avis, quelles pourraient être les raisons de l'échec de l'exécution de ces  
19 mandats d'arrêt. Bien sûr, vous avez mentionné certains éléments mais, à votre sens,  
20 y a-t-il des doutes sur la sincérité de la volonté ougandaise pour exécuter ces  
21 mandats ? Monsieur le Procureur.

22 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Un effort continu de  
23 coordination de l'activité a été déployé en 2006 et c'est pour cela que nous avons  
24 mentionné ce que nous avons mentionné.

25 Le processus de paix s'est peu à peu développé et vous pouvez donc imaginer quelle

1 était l'avis au sein du Gouvernement ougandais. Il y a eu des voix contradictoires  
2 qui se sont élevées.  
3 C'est ça, le problème. C'est l'absence de décision politique, pas seulement en  
4 Ouganda, mais aussi au Congo, sur la scène internationale en général, parce que les  
5 pourparlers de Juba étaient appuyés par des États parties importants, qui eux aussi  
6 sont divisés sur la question. J'ai été dans beaucoup d'États parties, et parfois, je me  
7 suis rendu compte, qu'ils étaient contre l'exécution des mandats d'arrêt. J'essaye de  
8 les rappeler à l'ordre, je leur ai dit qu'après l'émission des mandats d'arrêt, on ne  
9 discute plus et qu'il n'y a pas de stratégie de sortie. C'est encore une chose que nous  
10 devons souligner. Les parties doivent être plus cohérentes, même s'il ne s'agit pas  
11 d'États territorialement compétents parmi ceux qui, par exemple, appuient les  
12 entretiens de Juba. Il faut être cohérent dans l'approche. La loi, ce n'est pas  
13 seulement la loi pour les Juges et les Procureur, mais aussi pour les diplomates. C'est  
14 la première problématique ici, donc l'absence d'engagement politique. Et l'absence  
15 de consensus clairs et homogènes pour l'exécution de ces mandats d'arrêt. Et  
16 pourtant, la loi existe. C'est un accord et c'est un délai qui sont importants en termes  
17 politiques, parce que ça souligne la situation, mais dès que l'ARS concédera quelque  
18 chose ou bien que les autres concèdent quelque chose, il y aura beaucoup d'États  
19 parties qui diront : « Donnez une chance à la paix et remettons les mandats d'arrêt à  
20 plus tard ». Tel est l'environnement dans lequel nous travaillons. Et l'idée que les  
21 Juges émettent un mandat d'arrêt et qu'il n'y a pas d'alternative pour eux, c'est  
22 quelque chose qui semble nouveau. C'est quelque chose qui me semble basique,  
23 mais pour eux, c'est nouveau.  
24 Donc, je pense que l'accord et la date butoir, c'est une évolution politique positive,  
25 parce qu'il y a différentes vues sur les opérations à mener. Il y a aussi... c'est vrai que

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 24/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 si on ne veut pas avoir autant de soldats, il faut des unités spéciales. Il y a des unités  
2 spéciales à la MONUC, l'Afrique du Sud a des unités spéciales. J'ai eu des  
3 conversations avec les Sud-Africains et ils ont dit : « Si les pourparlers de paix ne  
4 marchent pas, eh bien, c'est nous qui allons faire, nous pouvons apporter quelque  
5 chose ». Il y a donc les acteurs politiques qui auront toujours des vues  
6 contradictoires, et c'est pour cela que dans le *briefing* diplomatique, j'ai insisté afin  
7 que l'on ait une approche politique cohérente et avoir un soutien pour cela, et  
8 ensuite l'exécution des mandats d'arrêt. C'est un tout. Il ne s'agit pas uniquement de  
9 planifier une opération, il faut tout d'abord cristalliser, galvaniser les esprits sur les  
10 obligations et sur le respect de la loi. Voilà pourquoi je vous avais donné ces  
11 explications.

12 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci, Monsieur le  
13 Procureur. Il y a un engagement officiel du Gouvernement de l'Ouganda, mais nous  
14 dites-vous qu'il y a un avis, des avis très partagés au sein du Gouvernement, que  
15 cela peut avoir un impact sur la volonté d'exécuter ces mandats d'arrêt ? Nous lisons  
16 chaque jour la revue de presse, et nous voyons qu'il y a des déclarations qui vont  
17 dans différentes directions en ce qui concerne les négociations de paix et l'exécution  
18 des mandats d'arrêt. Certains responsables du Gouvernement Ouganda ont aussi  
19 proposé des alternatives à l'exécution des mandats d'arrêt. Je ne voudrais pas entrer  
20 maintenant dans une discussion philosophique, je serai plus précis dans les  
21 questions à venir, mais je voudrais savoir quel était votre avis sur cette question,  
22 quel était l'avis du Greffier parce qu'on continue à donner des assurances  
23 d'engagement du côté des gouvernements, et lorsque nous lisons les déclarations au  
24 jour le jour, celles-ci ne sont pas dans le droit fil de ces promesses.

25 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Il y a des contradictions, c'est

1 vrai, pas uniquement chez les gouvernements, mais également chez les États parties  
2 qui ne sont pas directement impliqués. Je le sais parce que j'avais discuté de ces  
3 questions-là avec des parties qui soutenaient les négociations de paix. Donc, fournir  
4 une stratégie de sortie pour les individus qui sont recherchés par la Cour, ça c'est  
5 une chose qui sape la Cour. J'ai été très clair.

6 Néanmoins, ainsi que vous l'avez dit, il y a toujours des positions contradictoires,  
7 parce que normalement, dans ce genre de négociations, la première chose à faire,  
8 c'est d'offrir l'immunité et les gens ne comprennent pas les limites juridiques de ces  
9 offres et le Statut de Rome. Les représentants des États ont des avis partagés  
10 là-dessus, et ils ont les deux (2). Ils disent, d'un côté, le droit doit être respecté, mais  
11 de l'autre côté, il faut donner la priorité à la gestion du conflit. C'est cela, le  
12 problème. La priorité, ce n'est pas l'exécution des mandats d'arrêt, c'est de maintenir  
13 les pourparlers de paix. Voilà donc la situation.

14 La fin de la conversation sur les négociations de paix les obligera sans doute à être  
15 plus sérieux, maintenant, quant à la planification de l'exécution des mandats d'arrêt.  
16 Pour l'instant, je pense qu'ils remettent à plus tard l'exécution des mandats d'arrêt.

17 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci. Monsieur le  
18 Greffier a quelque chose à ajouter ?

19 M. DUBUISSON : Merci, Monsieur le Président. Pour faire simple, je crois que si  
20 nous n'envoyons pas une lettre, sur une base régulière, demandant aux autorités  
21 ougandaises ce qui a été fait et ce qui est fait et si nous n'avons pas, sur une base  
22 régulière, le président de cette institution ou le Procureur lui-même en personne qui  
23 demandent que soient prises des actions, je pense que personne ne s'en plaindrait. Je  
24 vais plutôt l'affaire comme cela. C'est-à-dire que tout le monde, effectivement, pense  
25 à la Cour, pense coopérer avec la Cour, pense aux victimes, mais je pense qu'il y a

1 également, dans le monde avec lequel nous interagissons, il y a des intérêts, et  
2 l'intérêt notamment de la protection des populations et des victimes peut peut-être  
3 être réglé d'une autre manière. C'est simplement quelque chose auquel nous faisons  
4 face, régulièrement. Nous, au niveau du Greffe, si nous n'envoyons pas de demande,  
5 nous ne recevons jamais aucune information vers le Greffe. Éventuellement, le  
6 Procureur, bien entendu, a davantage de contacts avec les autorités ougandaises et  
7 est donc mieux placé pour pouvoir être plus précis sur un sujet comme celui-là.

8 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci.

9 J'aimerais revenir quelques instants sur l'accord sur la responsabilité et la  
10 réconciliation signé le 29 juin 2007 entre le gouvernement d'Ouganda et l'ARS.

11 Ma première question est de nature générale. Quelle est votre évaluation, Monsieur  
12 le Procureur, Monsieur le Greffier, de l'impact que cet accord, s'il était appliqué,  
13 pourriez avoir sur l'exécution des mandats d'arrêt ? La raison en est évidente : cet  
14 accord n'est pas totalement clair, il y a des références aux tribunaux *ad hoc*, à la  
15 justice traditionnelle, aux tribunaux militaires, pour les militaires qui ont commis des  
16 crimes, mais quel est donc l'impact de ces accords s'ils sont appliqués ? Quel est donc  
17 l'impact sur les relations avec la CPI, les questions d'admissibilité, de  
18 complémentarité, l'application d'amnisties ? Tout cela pourrait avoir un impact  
19 important, et de temps en temps, vous pouvez lire des rapports que des membres  
20 importants du Gouvernement ougandais ont évoqué cet impact possible de l'accord  
21 sur l'exécution des mandats d'arrêt. Monsieur le Procureur, avez-vous des  
22 commentaires sur ce point-là ? Ce serait très utile.

23 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je l'ai  
24 mentionné auparavant, le Bureau du Procureur n'est pas impliqué dans les  
25 négociations en vue d'établir un accord avec les procédures ougandaises, mais pour

1 nous, c'est clair, nous avons évalué la recevabilité de l'affaire avant que nous ayons  
2 déposé les requêtes de mandats d'arrêt, nous continuons à faire cette évaluation et  
3 nous n'envisageons pas que notre affaire ne soit pas recevable. Il n'y a pas de  
4 procédure nationale contre ces individus. Notre position est très claire. L'affaire est  
5 recevable et nous ne voyons aucune raison d'en discuter autrement, sur d'autres  
6 bases. Et je vais même le dire de façon plus claire, c'est clair et je vais lutter pour que  
7 cette affaire ne soit pas close, parce qu'il n'y a aucune raison juridique de considérer  
8 que cette affaire n'est pas recevable.

9 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Greffier ?  
10 Y a-t-il des contacts entre le Gouvernement ougandais et le Bureau du Procureur ou  
11 bien le Greffe après la signature de cet accord sur les questions qui sont couvertes  
12 par cet accord ? La deuxième question, qui est peut-être partiellement reliée, mais  
13 qu'en est-il de la situation en matière d'amnistie en Ouganda ? Y a-t-il une loi  
14 d'amnistie ? Et exclut-elle toujours les dirigeants de l'ARS qui font l'objet de ces  
15 mandats d'arrêt ?

16 En effet, cet accord sur la responsabilité et la réconciliation fait une référence  
17 générale à la possibilité d'amnistie. Donc, il faut savoir cela au vu de l'évolution de la  
18 loi, peut-être. Donc, où en sommes-nous là-dessus ?

19 Ensuite, une autre raison qui n'est que partiellement reliée, y a-t-il eu des contacts  
20 avec le Bureau du Procureur ou avec le Greffe sur ces accords-là et sur les  
21 répercussions concernant l'exécution des mandats d'arrêt ?

22 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Nous ne sommes pas partie à  
23 cet accord, nous ne pouvons pas donner d'avis, nous ne pouvons pas donner de  
24 conseils. J'avais mentionné la chose deux (2) fois, d'une part, lors de la réunion avec  
25 Masini (*sic*) et il s'agissait de la question de la recevabilité de l'affaire. On ne peut

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 28/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1    donc pas changer notre position, et rien ne changera notre avis là-dessus. Et j'en  
2    avais parlé aussi avec le Conseil juridique des Nations Unies. Là aussi, c'est très clair,  
3    nous ne pouvons pas donner d'avis sur ce qui se fait, mais à notre avis, l'affaire est  
4    clairement recevable, et donc, ceux qui ne sont pas d'accord, en fait, mettent en  
5    question cette recevabilité. Quant à l'amnistie, nous n'avons pas changé d'avis non  
6    plus. Avant que nous n'ayons eu présenté l'affaire, il y a eu une amnistie en  
7    Ouganda, mais cela ne touche pas notre affaire, la loi n'a pas changé et nous n'avons  
8    pas changé notre avis non plus.

9    M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci beaucoup.  
10   Voilà donc des déclarations qui suscitent notre intérêt. Par exemple, la déclaration  
11   du 31 octobre 2007 du ministre de la justice ougandais, lorsqu'il disait que le  
12   Gouvernement était en train de rédiger une loi en vue des jugements des crimes de  
13   guerre en Ouganda et non pas à La Haye et cela bien sûr, a suscité notre intérêt le  
14   plus vif. Le représentant du Greffe, avez-vous quelque chose à ajouter sur ce point ?

15   M. DUBUISSON : Non, Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter.

16   M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : La Juge Trendafilova  
17   aimerait poser une question.

18   MME LA JUGE TRENDAFILOVA (interprétation de l'anglais) : Une question pour  
19   enchaîner sur les explications que vous nous avez données. Monsieur le Procureur,  
20   vous n'êtes pas partie à un accord, nous le savons, mais vous avez pris en compte  
21   des déclarations qui ont été faites par le ministre ougandais des affaires étrangères,  
22   ainsi que le ministre de la justice. Le premier avait fait une déclaration au mois de  
23   juin 2007. Je cite : « L'Ouganda va demander à la CPI de réexaminer les accusations  
24   de crimes de guerre comme contre les dirigeants de l'ARS, une fois que l'accord de  
25   paix aura été conclu ». Et le ministre des Affaires étrangères s'est exprimé devant la

1 62<sup>ème</sup> session des Nations Unies, il a parlé à l'Assemblée générale en disant que  
2 l'Ouganda travaillait de façon intense pour permettre la responsabilité dans le  
3 contexte de la complémentarité, d'où la question que nous vous adressons : la  
4 Chambre n'a pas été contactée par un responsable du Gouvernement ougandais  
5 pour mettre en œuvre le principe de complémentarité, d'où notre questionnement.

6 Le Bureau du Procureur a-t-il, lui, été contacté à ce sujet ? En effet, il a dit que le  
7 Gouvernement travaillait déjà sur cette question. Bien sûr, c'est une question qui est  
8 posée sans préjudice de votre indépendance, mais il me semble qu'il devrait y avoir  
9 une base pour une telle déclaration.

10 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Il n'y a eu aucune requête sur  
11 ce point-là, mais nous mettons cela au chapitre des messages contradictoires. S'il  
12 vous en souvient, en 2004, nous étions en pleine enquête, il y a eu des messages très  
13 contradictoires sur ce point et nous pensons donc que bon, nous ne sommes pas  
14 responsables des messages qu'ils formulent, et je le répète, pour nous, c'est recevable,  
15 il y a des mandats d'arrêt, et nous nous concentrons sur le judiciaire, nous ne nous  
16 concentrons pas sur ce qu'ils disent.

17 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci. Puis-je  
18 m'adresser au Greffe pour poser une question ?

19 Il s'agit de la notification de la décision de terminer les procédures contre Raska  
20 Lukwiya, et j'ai cru comprendre qu'il y avait eu des difficultés dans la notification de  
21 cette décision au ministère de la justice ougandais.

22 Est-ce que ces difficultés, à votre avis, résultaient d'une volonté peu précise de  
23 coopération ou s'agit-il d'un accident ? Il me semble que quelque chose s'était  
24 produit.

25 M. DUBUISSON : Oui, Monsieur le Président. Effectivement, c'est juste un fait, il

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 30/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 nous a fallu plus de trois (3) mois pour pouvoir notifier un document que, par  
2 ailleurs, nous avait servi cette même autorité ougandaise. Cela relevait notamment  
3 du fait que le point focal avait changé, mais pas tout à fait, et il nous a donc fallu un  
4 certain temps avant que nous puissions réellement avoir ce contact. C'est juste un  
5 fait. De là à en tirer une conclusion qu'il s'agirait d'une non-coopération, je ne ferais  
6 pas ce pas là, je dirai simplement que sa montre que nous n'étions pas en  
7 l'occurrence une priorité à ce moment précis, mais je n'en tirerai pas d'autres  
8 conclusions.

9 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant  
10 parler brièvement de la coopération avec la RDC, le Soudan et la République  
11 Centrafricaine avant de suspendre la séance afin de respecter la limite d'une heure et  
12 demie.

13 Donc, la coopération avec la RDC, nous l'avons déjà évoquée. Je crois qu'il faut  
14 remonter à 2006. La RDC avait réitéré à plusieurs reprises sa volonté d'aider la Cour  
15 dans l'exécution des mandats d'arrêt, mais le Greffe a rendu un rapport le  
16 20 octobre 2006, et dans ce rapport, il nous disait que cette déclaration de volonté  
17 n'avait abouti à rien de concret. Ensuite, il y a eu les événements sur les  
18 arrangements tripartites. À cette occasion, les autorités de la RDC ont promis une  
19 action ferme contre Joseph Kony si, d'ici le 31 janvier, les pourparlers de paix  
20 n'aboutissaient pas, et d'un autre côté, nous avons l'élément que j'avais déjà  
21 mentionné, à savoir que la réponse officielle de la RDC, la plus récente, disons, était  
22 je cite : « Que ce pays n'était pas en mesure de localiser les dirigeants de l'ARS ».  
23 Pourriez-vous nous donner une évaluation plus détaillée du niveau de coopération  
24 de la RDC ? Sont-ils aussi soucieux que nous le dit le Greffe que s'il s'agissait du  
25 Congo ? Peut-être qu'ils s'occupent plus de ce qui se passe au Congo et qu'ils ne sont

1 pas tellement zélés pour exécuter ces mandats d'arrêt. Est-ce qu'ils coopèrent  
2 suffisamment pour que ce soit considéré comme satisfaisant ? Monsieur le  
3 Procureur ?

4 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Est-ce que vous posez la  
5 question dans le contexte de Kony, ou pour les autres affaires ?

6 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Oui.

7 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Dans le cas précis de Kony, je  
8 sais qu'ils ont demandé à la MONUC leur aide ; il y avait la demande visant à  
9 installer une base au sud du parc de Garamba. Ce sera une opération qui ne sera pas  
10 uniquement de la MONUC, ce sera la participation de la MONUC. Voilà ce qu'ils  
11 feront pour l'instant. C'est ce que je peux vous dire.

12 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Est-ce qu'ils  
13 pourraient en faire plus ?

14 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Je pense que tout le monde  
15 peut en faire plus pour arrêter ces individus. Dans beaucoup de domaines, le  
16 domaine politique, il faut plus d'engagement des États territorialement compétents,  
17 mais aussi de la part des tiers. Si vous lisez les discours des États parties, il n'y a pas  
18 beaucoup de passages relatifs à l'exécution des mandats d'arrêt. Et pourtant, il  
19 devrait y avoir urgence pour les exécuter.

20 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Vous avez présenté  
21 un document à la Chambre, et d'après cela, il semblerait que personne n'avait parlé  
22 de l'exécution des mandats d'arrêt. C'est non seulement peu d'États parties, mais  
23 c'est aucun État partie n'avait souligné cette question d'exécution des mandats  
24 d'arrêt. S'il m'en souvient correctement, c'est ce qu'il y avait dans votre document,  
25 mais je n'en jurerais pas.

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 32/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Si, la Belgique, dans son  
2 discours, avait mentionné l'exécution des mandats d'arrêt et avait été très militant  
3 dans se sens-là, et je crois l'Autriche aussi, elle avait un cap très particulier qu'elle a  
4 défendu sur ce point.

5 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci beaucoup,  
6 Monsieur le Procureur. Une lettre a été envoyée à la RDC ; y a-t-il eu d'autres  
7 mesures prises par le Greffier pour forcer la coopération de la RDC ?

8 M. DUBUISSON : Merci, Monsieur le Président. Alors, évidemment dans notre  
9 contact avec les autorités congolaises, nous n'avons pas isolé, je vais dire, l'affaire  
10 Kony, nous allons dans nos contacts avec les autorités congolaises, parler de  
11 différentes actions ou interactions qui intéressent la Cour. Le Congo, aujourd'hui,  
12 faut-il le rappeler, est l'État qui *de facto*, a le plus coopéré avec la Cour, puisque nous  
13 avons aujourd'hui, dans nos murs, deux (2) personnes qui nous ont été remises par  
14 les autorités congolaises. Donc, cela également, c'est juste un fait, nous devons en  
15 tenir compte. Il y a là, de notre part, un souci de continuer à maintenir des bonnes  
16 relations avec les autorités congolaises dans la mesure où celles-ci se font en pleine  
17 coopération avec la Cour. En ce qui concerne Kony, comme je l'ai dit tout à l'heure, il  
18 y a différentes priorités, aujourd'hui, sur le terrain. Je pense que si une fenêtre devait  
19 s'ouvrir et qu'on pouvait avoir un bon *momentum* pour pouvoir agir, je ne suis pas  
20 sûr, aujourd'hui, que nous ne pourrions pas avoir, éventuellement, une action prise  
21 au Congo aujourd'hui ou demain, dans le cadre, notamment, d'une partie des  
22 troupes qui décideraient de venir demander la protection de la MONUC. Tout cela,  
23 c'est quelque chose qui, aujourd'hui, est sur la table. En ce qui me concerne, je ne  
24 pense pas qu'on doive mettre cette lettre en exergue, qui à mon avis montre  
25 davantage un manque de prise en considération. Il faut dire également que nous

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 33/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 avions envoyé cette demande le 26 octobre, si je ne m'abuse, et que c'est seulement  
2 par la suite que nous avons appris cette audience, et que nous avons réitéré une  
3 demande. Cette lettre a peut-être été faite également dans la précipitation pour  
4 pouvoir donner une réponse à la Chambre. Je crois que c'est également un facteur  
5 dont il faut tenir compte. En ce qui me concerne, en ce qui concerne les autorités  
6 congolaises, je ne pense pas que l'on puisse tirer une quelconque conclusion qu'il y  
7 aurait là un manque de coopération en ce qui concerne M. Kony.

8 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci beaucoup. Sur  
9 le Soudan et la République Centrafricaine. Le Procureur ou le Greffier ont-ils des  
10 informations nouvelles concernant la coopération du Soudan avec la Cour, en  
11 particulier au vu du rôle joué par le Soudan et le gouvernement du Soudan sud dans  
12 les pourparlers de paix et des informations nouvelles concernant la coopération de la  
13 part de la République Centrafricaine ? Si j'ai bien compris, le Soudan et la RCA n'ont  
14 pas répondu à notre dernière note. Est-ce un signe d'absence de considération pour  
15 la Cour ? Est-ce que quelqu'un a des informations ?

16 Ensuite, nous suspendrons. Monsieur le Greffier ? Ou bien le Procureur, la  
17 coopération avec le Soudan, le Soudan ou la RCA ? Y a-t-il des rebelles en RCA ?

18 M. MACDONALD (interprétation de l'anglais) : Si vous parlez de rebelles de l'ARS,  
19 non, d'après les informations que nous avons, ils sont tous dans le parc national de  
20 Garamba, avec peut-être un petit groupe à Ki-Kwangba, mais ils ne sont pas en  
21 Centrafrique.

22 À certains moments, ils y étaient, mais en mars 2007, ils sont retournés au parc  
23 national de Garamba.

24 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Greffier.

25 M. DUBUISSON : Nous savons que les autorités soudanaises ont reçu notre

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 34/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 demande. Le délai étant relativement court, je pense qu'ils n'ont pas encore eu  
2 l'occasion de nous répondre. Ils ont confirmé avoir reçu notre demande. En ce qui  
3 concerne les autorités centrafricaines, nous n'avons pas d'information.

4 Nous savons, de par le passé, qu'il y avait la création d'un groupe de travail pour  
5 s'occuper de ce genre de questions, nous savons également qu'il y a eu des  
6 remaniements au niveau politique. Est-ce que l'un dans l'autre fait qu'aujourd'hui, il  
7 n'y a pas de réponse directe? Je pense que le délai également imparti est  
8 extrêmement court.

9 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais): Merci beaucoup,  
10 nous allons maintenant suspendre la séance pendant une demi-heure, et nous  
11 reprendrons donc la conférence de mise en état à 17 h 05. Merci.

12 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.

13 L'audience, suspendue à 16 h 31, est reprise à 17 h 03.

14 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

15 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais): Nous reprenons  
16 maintenant la conférence de mise en état, et je voudrais maintenant aborder le point  
17 de la coopération avec les Nations Unies.

18 Compte tenu de l'accord qui régit les rapports entre la CPI et l'ONU qui tant à  
19 faciliter l'incorporation et indiquant les responsabilités respectives de ces  
20 organisations, est-ce que le Procureur et/ou le Greffe, est-ce que vous pouvez nous  
21 donner une idée de l'état de la coopération des Nations Unies dans le contexte de  
22 l'exécution des mandats d'arrêt? Et une question qui s'adresse en particulier au  
23 Procureur, est-ce que le Bureau du Procureur a conclu des accords particuliers et en  
24 vertu de l'article 18 de l'accord régissant les rapports entre les organisations, dans la  
25 mesure où de tels accords porteraient spécifiquement sur l'exécution des mandats

1 d'arrêt ?

2 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, le

3 Bureau du Procureur a veillé à ce que... a essayé depuis plusieurs années de faire en

4 sorte que le mandat de l'ONU couvre également les efforts d'arrestation.

5 Donc, lorsque... l'inclusion de ce genre de clauses ne pourra jamais être inclus dans

6 de tels accords parce que des forces de maintien de la paix ne peuvent pas exécuter

7 un mandat d'arrêt.

8 Donc, la manière dont la close est écrite fait qu'il n'y a pas d'empêchement pour que

9 la MONUC exécute les mandats d'arrêt, mais il faudrait d'abord une décision

10 politique et ensuite une planification militaire pour l'exécution de l'opération.

11 Nous travaillons à ce sujet ; le chef de la MONUC va changer en janvier,

12 l'ambassadeur Swing va partir, le n°2, Mincarios\* est aussi parti, je l'ai rencontré, il

13 connaît très bien le Congo et Doss\* sera nommé à la Monuc. Cela étant, j'ai eu jusqu'à

14 présent eu trois (3) réunions avec Jean-Marie Guehenno, chef des forces de maintien

15 de la paix, et il connaît très bien la situation, et en fait, il s'intéressait de très près à ce

16 déploiement dans le parc de Garamba, et lors de la dernière réunion, il a dit qu'ils

17 avaient réussi à résoudre certaines difficultés, et qu'ils travaillent à ce projet. Je pense

18 que cette personne joue un rôle très important pour la réussite de ce projet. Il m'a

19 mentionné que les États parties soutenaient cette idée au sein des Nations Unies.

20 C'est donc que pour obtenir l'exécution des mandats d'arrêt, on doit galvaniser le

21 soutien public politiquement, et en ce sens, je pense que ce qui est arrivé à Bruxelles

22 est très intéressant. J'étais en train de faire un briefing au Comité de sécurité et de

23 paix, j'étais très clair lors de mon exposé, j'ai dit : « Joseph Kony, le premier individu

24 à l'encontre duquel la Cour pénale a levé des charges, a reçu tant de soutien qu'il

25 était presque sur le point de devenir un dirigeant international. Les États européens

1 en sont presque arrivés à financer l'alimentation de l'Armée de résistance du  
2 Seigneur, des fonds qui ont été détournés de leurs fins ».

3 Nous avons vu un impact de ma déclaration lors de la réunion avec le Conseil de  
4 Sécurité sur le Darfour. Les États commencent à comprendre ces interactions, et nous  
5 devons avoir une ligne cohérente sur ces questions et nous y travaillons. Donc,  
6 l'ONU, les responsables de l'ONU, mais également les États parties qui font partie de  
7 l'ONU sont très importants. C'est pourquoi il est impératif d'assurer une approche  
8 cohérente du maintien de la loi et de l'exécution des décisions de la Cour.

9 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Monsieur le  
10 Procureur, j'étais sur le point de vous demander une... de vous poser une question  
11 plus large sur vos contacts avec le Secrétaire général des Nations Unies et avec le  
12 Président du Conseil de Sécurité, vos contacts les plus récents à l'occasion du rapport  
13 que vous avez présenté sur le Darfour.

14 Je ne sais pas si vous avez, dans ce cadre-là, évoqué l'Ouganda, mais je voudrais  
15 vous poser une question très spécifique. Lorsque vous parlez de l'accord avec la  
16 MONUC, s'agit-il du mémorandum d'accord du 8 novembre 2005 ou d'autre chose,  
17 juste pour que les choses soient bien claires.

18 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Ce que je mentionnais, c'est  
19 que dans le mandat de la MONUC, en 2004, nous avons essayé d'inclure dans le  
20 mandat de la MONUC une clause qui dirait qu'elle peut apporter son appui à une  
21 opération de la RDC pour une arrestation. Et ça, c'était une clause unique. Ce n'est  
22 pas un engagement vis-à-vis de la Cour, ce serait un engagement de la MONUC  
23 vis-à-vis de la RDC.

24 Juridiquement, la MONUC est autorisée et a le mandat de le faire. Maintenant, il faut  
25 les mesures politiques. Du point de vue juridique, c'est possible, maintenant, il faut

1 l'effort politique à travers la RDC.

2 Par rapport à l'autre question, si vous souhaitez que je...

3 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais): ...Oui, oui, je  
4 voudrais aussi que vous nous parliez des plus récentes déclarations du Secrétaire  
5 général que je trouve tout à fait encourageantes. C'est probablement la première fois  
6 qu'il dit aussi clairement qu'il soutient l'exécution des mandats d'arrêt.

7 Je voudrais vos commentaires à la lumière de ces déclarations.

8 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais): Oui. Auparavant, avec  
9 l'équipe de Kofi Annan, c'était difficile pour nous d'obtenir la compréhension de nos  
10 efforts. Par exemple, le service des affaires politiques ne comprenait pas très bien nos  
11 efforts et était plutôt contre nous. Après, ils ont compris. Lors de ma première  
12 rencontre avec le Secrétaire général et avec le Président de la Cour, il a été très très  
13 très ouvert, Ban Ki-moon a été très ouvert et a posé des questions franches pour  
14 comprendre. Il m'a demandé de comprendre le processus de paix, j'ai dit que c'était  
15 très facile et bien qu'il n'ait rien dit de précis, sa position semblait bien plus en faveur  
16 de l'accord politique, mais maintenant, il semble comprendre la dynamique. Pour le  
17 Darfour, sa position est ferme, il est allé au Darfour et il a compris qu'il n'y avait pas  
18 d'autre solution. L'un de ses assistants spéciaux a dit jeudi... ma rencontre avec cette  
19 personne m'a montré qu'ils sont en train d'apprendre à quel point il est important  
20 de veiller au respect de la loi et de la règle de droit. Cela étant, les Nations Unies  
21 c'est un peu monolithique, et la même semaine, j'ai eu une rencontre avec le chef des  
22 affaires politiques, et son opinion est encore assez... encore plus en faveur de la loi,  
23 mais hier, j'ai rencontré un membre de l'équipe qui est originaire d'Éthiopie et pour  
24 lui, la situation est tout à fait claire. Je pense que nous nous dirigeons vers un  
25 progrès : nous planifions une réunion en janvier avec cette équipe et l'une des

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 38/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 questions, c'est d'avoir une approche tout à fait cohérente. Nous parlerons de  
2 l'affaire ougandaise et de l'affaire du Darfour et il faut une approche cohérente. En ce  
3 qui concerne les forces de maintien de la paix, le chef de ces forces et tout à fait clair  
4 dans sa volonté de coopérer.

5 Donc, nous devons réunir un consensus politique, et ensuite, on en arrivera à la  
6 phase de planification des opérations

7 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Vous avez, à juste  
8 titre, parlé des différents acteurs dans le scénario ONU, et je voudrais parler de l'un  
9 de ces acteurs, l'envoyer spécial, M. Chissano.

10 Le 8 décembre 2006, M. Chissano a été confirmé comme étant l'envoyé spécial du  
11 Secrétaire général des Nations unies pour les régions touchées par l'ARS comme  
12 étant un pas supplémentaire pour coordonner les efforts en ce qui concerne l'ARS,  
13 mais par la suite, nous avons obtenu des messages différents et contradictoires. Par  
14 exemple, le 13 novembre 2007, l'envoyé spécial a déclaré lors d'une conférence de  
15 presse, au Siège des Nations Unies, qu'une forme alternative de justice était  
16 envisageable plutôt que de soumettre l'affaire à la Cour pénale internationale. C'était  
17 certes délicat, mais quelque chose qui n'était pas impossible, et cela a été évoqué  
18 dans le contexte de négociations après vingt (20) ans de conflits entre l'ARS et le  
19 gouvernement. Il semblerait que le week-end prochain, M. Chissano et M. Mashar,  
20 qui est Vice-président de la région Soudan sud ont visité Kony sur la question Otty.  
21 Je l'ai lu quelque part, il me semble. Je pourrais peut-être être plus précis. Il  
22 semblerait qu'il y ait des comptes rendus sur des visites possibles. Avez-vous des  
23 informations sur ce point ?

24 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : De par le passé nous pensions  
25 qu'une application tous azimuts pouvait être bonne pour résoudre les problèmes du

1 pays parce qu'il n'y avait pas que l'Ouganda et le Soudan qui étaient inclus, il y avait  
2 aussi le Congo. Qui dit Congo dit MONUC. Nous pensions que c'était une bonne  
3 idée. C'est pour cette raison que nous avons été contents de l'inclusion de Chissano.  
4 J'avais pris l'âme avec lui et il était clair. Il a été nommé par Kofi Annan. Il avait pour  
5 instruction qu'il fallait respecter les mandats d'arrêt à l'époque. J'ai eu une  
6 conversation au téléphone avec lui, à l'époque, il avait laissé cela de côté. Il avait dit  
7 la chose suivante au mois de novembre et cela nous avait beaucoup déçus, ce qu'il  
8 avait dit.

9 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Greffier,  
10 avez-vous quelque chose à ajouter sur la question de la coopération avec les Nations  
11 Unies ?

12 M. DUBUISSON : Je ne peux que supporter que ce qu'a dit le Procureur en cette  
13 matière. Je dirai simplement que, comme il a été souligné par le Procureur, ce n'est  
14 pas seulement les Nations Unies, mais c'est également tous les États qu'il faut  
15 amener à rejoindre notre cause. La MONUC, précisément, c'est simplement une  
16 force de maintien de la paix qui, dans le cadre du Congo, a mandat pour assister une  
17 arrestation ou une remise soit pour une mise à disposition soit pour encadrer des  
18 troupes gouvernementales. Cependant, comme vous l'avez souligné, il y a d'autres  
19 acteurs, au sein des Nations Unies, qui peuvent jouer un rôle majeur, il y a, bien  
20 entendu, les affaires juridiques, qui sont en quelque sorte le point focal en ce qui  
21 concerne les demandes de la Cour à travers le chef du département Nicolas Michel, il  
22 y a bien entendu les missions de la paix, il y a également les affaires humanitaires. Il  
23 y a là différentes branches, et nous pouvons éventuellement voir ce que nous  
24 pourrions davantage faire en cette matière.

25 Bien entendu, il est clair qu'ils répondent tous au Secrétaire général. Je pense qu'il

1 serait bon de sensibiliser, de manière tout à fait effective et de manière judiciaire,  
2 peut-être, ces acteurs clés dans la question ougandaise.

3 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Avez-vous des  
4 contacts réguliers avec le département des affaires humanitaires, Monsieur John  
5 Holmes ? C'est lui qui a succédé à Monsieur Egerland\*, je crois, et ce service était  
6 très actif pour encourager le processus de paix du côté humanitaire. On a parlé de  
7 contacts avec Joseph Kony. Est-ce que M. Holmes suit le même cap, Monsieur le  
8 Procureur, ou a-t-il une approche différente ? Y a-t-il eu des réunions entre des  
9 responsables des Nations Unies et des responsables de l'ARS en dehors de ce qui  
10 avait été mené par Monsieur Egerland\*.

11 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président,  
12 M. Egerland\* avez le point de vue suivant : il avait un mandat humanitaire. Cela  
13 incluait des rencontres avec Kony. Il m'a dit qu'il le faisait pour demander à Kony  
14 de relâcher les personnes enlevées. Je lui ai dit : « Vous devez le remettre à la Cour »,  
15 il m'a répondu : « Je vais essayer, mais je ne peux pas vous le promettre ».

16 Donc, je sais qu'il n'était pas seulement impliqué, lors de ma première réunion avec  
17 lui, eh bien, j'avais l'impression que ce qu'ils appellent la paix, mais en fait, ce n'est  
18 pas de la paix, c'est une gestion de conflits, ce n'est pas la paix, et ils pensaient que  
19 qu'il fallait que cela prévale sur la justice. J'ai eu cette discussion avec lui, ensuite, et  
20 j'ai souligné l'importance des mandats d'arrêt. J'ai eu une deuxième réunion ensuite,  
21 avec son adjoint. J'avais évoqué le problème, à savoir que des ressources existaient  
22 pour ces consultations. Il s'agissait du problème de la nécessité de contrôler  
23 l'affectation des ressources. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons.

24 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci beaucoup. Je  
25 crois que nous avons maintenant bien creusé les relations avec la MONUC. Je ne sais

1 pas si le Procureur ou le Greffier souhaitent ajouter quelque chose par rapport à ce  
2 qui vient d'être dit. La coopération semble suivre son cours, et être positive, je ne  
3 veux pas formuler de jugement, certes, mais il semble que l'on ait mené, ici, une  
4 discussion exhaustive sur le rôle que la MONUC pourrait être amenée ou sera  
5 amenée à jouer.

6 J'aimerais boucler maintenant cette conférence de mise en état et, pour ce faire, je  
7 voudrais passer à la question de la coopération avec la Communauté internationale  
8 dans son ensemble. Le Procureur, en particulier, avait effleuré la question à plusieurs  
9 reprises. Des initiatives ont donc été prises et réalisées. Y a-t-il des étapes ultérieures  
10 qui sont envisagées par le Procureur ou par le Greffier afin d'encourager la  
11 coopération de la communauté internationale dans son ensemble pour l'exécution  
12 des mandats d'arrêt s'entend, bien entendu.

13 Il y a donc cet appel vibrant du Procureur du 24 juin 2007 à Nuremberg, et au mois  
14 d'octobre devant la conférence diplomatique à la CPI, appel adressé à la  
15 communauté internationale. Dans ce sillage, j'aimerais poser une question au  
16 Procureur. Entendez-vous utiliser vos prérogatives résultant du 54.3.c), demander la  
17 coopération d'organisations internationales, ou bien des modalités d'actions avec des  
18 organismes tels que l'Union africaine ? Monsieur le Procureur, je vous en prie.

19 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : J'ai eu des contacts avec toutes  
20 les organisations régionales, la Ligue arabe, l'Union africaine, l'Union européenne  
21 ainsi que les Nations unies, et le message est cohérent.

22 Je pense à Nuremberg, c'était très important, il s'agissait d'une conférence sur la paix  
23 et la justice. Il me semblait important de dire d'emblée qu'il n'y avait pas de  
24 contradiction là-dessus. À Nuremberg, cette idée est bien passée. Donc, dès qu'on en  
25 parle en public, les gens, l'auditoire vous respecte. Lorsqu'il s'agit de transposer cela

1 dans les faits, c'est plus compliqué. Maintenant, de quoi parlons-nous lorsque nous  
2 parlons de la communauté internationale ? Il y a un certain nombre d'états qui sont  
3 particulièrement impliqués dans une situation, qui l'ont été depuis de nombreuses  
4 années. Certains ne sont pas des États parties, aussi. Nous sommes en  
5 communication régulière avec eux et je crois que c'est cela qui est important, parce  
6 que ces États, ce sont justement ceux-là qui ont une influence sur le processus de  
7 paix, d'où la formulation de notre projet, si vous voulez. Nous avons rencontré des  
8 représentants de ces États parce que parfois, ils ont une position officielle, ils disent  
9 qu'ils veulent promouvoir des alternatives. Je leur ai parlé, une alternative, une  
10 sortie pour les individus accusés, c'est contre la Cour. Nous sommes actuellement en  
11 train d'en discuter et nous avançons.

12 Donc, l'année prochaine sera d'une importance critique, nous allons évoquer cette  
13 question avec ces états, et la réalité sur le terrain a démontré que nous avons raison.  
14 Kony a uniquement utilisé ce temps pour regrouper ses troupes, et ça, il faut que les  
15 gens le comprennent. Il faut que... bon, parfois, les négociateurs ne prenaient pas au  
16 sérieux les messages que nous autres, Procureurs, faisons passer. Maintenant, nous  
17 savons par exemple, au Darfour, nous avons des demandes qui sont ouvertes et ils  
18 semblent ignorer certaines choses, certains faits etc. Ils semblent ignorer que nous  
19 sommes là.

20 Les États parties peuvent jouer un rôle, c'est important, il ne faut pas le négliger,  
21 parce que la Cour, maintenant, est beaucoup plus mûre, elle déploie un certain  
22 nombre d'activités, chacun sait qu'il faut se concentrer sur les arrestations. On a  
23 raison, bien sûr, lorsque l'on dit que l'arrestation est un grand défi, mais dans la  
24 situation de l'Ouganda, c'est un groupe d'États qui est particulièrement impliqué  
25 dans la situation, et ce groupe d'États est très important, parce que ce sont eux qui

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 43/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 font la pluie et le beau temps, en Ouganda et aussi aux Nations Unies. Aux Nations  
2 Unies, c'est important de travailler avec elles, il faut démontrer la nécessité de  
3 respecter le droit. Le l'Union africaine, maintenant, c'est un ensemble très complexe.  
4 Ils sont un petit peu surmenés au Darfour, et je comprends que l'Afrique du Sud  
5 s'était engagée afin de participer à ces entretiens, ils ont appuyé Chissano et ils ont  
6 dit que si ça échouait, alors, ils garantiraient qu'il y aurait quand même un certain  
7 potentiel pour exécuter les mandats d'arrêt. C'est ce qu'ils ont dit. Peuvent-ils le  
8 faire ? L'Afrique du Sud peut peut-être le faire si l'Union africaine est trop sollicitée,  
9 mais il faudra que ce soit fait par des troupes africaines parce que nous voyons au  
10 Darfour quels sont les problèmes : en fait, on leur en demande trop.

11 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Merci. Monsieur le  
12 Greffier, je vous en prie.

13 M. DUBUISSON : Merci, Monsieur le Président. Il n'y a pas grand-chose, en ce qui  
14 concerne le Greffe, que nous pouvons réellement dire sur cette matière, mais je pense  
15 qu'il reste encore des pistes à explorer comme il en restait tout à l'heure pour les  
16 Nations Unies, je crois qu'il y a d'autres pistes à explorer, je pense, si on veut  
17 progresser.

18 Je vais me permettre, éventuellement, de faire quelques suggestions, bien entendu, et  
19 je vous demanderai de m'arrêter immédiatement si vous pensez que ce n'est pas dans le  
20 mandat du Greffe de faire ce type de suggestions. Tout d'abord, nous avons ici un  
21 mandat d'arrêt qui a été notifié à quatre (4) États, l'Ouganda, bien entendu, le  
22 Soudan, La Centrafrique et le Congo, et ils ont été rendus publics en ce qui concerne  
23 les autres États. On peut très bien essayer d'identifier qui sont les acteurs majeurs en  
24 Ouganda, qui jouent un rôle clés dans les négociations notamment, et peut-être  
25 veiller à faire une notification spécifique de ces mandats à ces différents pays qui

1 peuvent jouer un rôle clé, éventuellement. Comme l'Ouganda nous l'a d'ailleurs  
2 proposé, ils avaient à défaut de ne pouvoir éventuellement nous envoyer leur note  
3 écrite, il avait envisagé la présence de la comparution du ministre de la justice.  
4 Peut-être est-ce également une piste à exploiter en invitant soit comme *amicus curiae*,  
5 soit sous un quelconque autre vocable que la Chambre souhaiterait utiliser, faire  
6 intervenir des représentants de ces mêmes pays qui sont des acteurs clés en  
7 Ouganda ou dans la problématique -pour élargir encore plus- du règlement des  
8 pourparlers de paix, ces pays à venir ici prendre position officiellement. Ainsi, vous  
9 auriez cette information de vive voix, et pas simplement à travers un rapport que  
10 tant le Procureur ou le Greffe nous tenons sur une base régulière.

11 Voilà ce que j'ai à dire, et je m'associe à ce qui a été dit par le Procureur pour ce qui  
12 est du reste. Je vous remercie.

13 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie,  
14 Monsieur le représentant du Greffe. Vos commentaires... nous avons pris dûment  
15 note de ces commentaires. Dans le même ordre d'idée, est-ce que le Procureur ou le  
16 Greffe considèrent que nous pourrions faciliter l'exécution du mandat d'arrêt si la  
17 Chambre, la Cour demandait aux organisations internationales ou  
18 intergouvernementales des documents d'information ou d'autres formes de  
19 coopération ou d'assistance en application de l'article 87.6 du Statut. Pensez-vous  
20 que cela serait utile ?

21 Monsieur le Procureur... C'est-à-dire, si cela venait directement de la Cour ou de la  
22 Chambre. La Chambre ne serait pas liée par vos propos, je ne fais que vous  
23 demander votre avis. Est-ce que la Chambre devrait envisager une telle manière de  
24 procéder ?

25 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : C'est une idée tout à fait

ICC-02/04-01/15-T-3-FRA ET WT 11-12-2007 45/48 SZ PT

En application de l'ordonnance de la Chambre préliminaire II, ICC-02/04-01/15-238, en date du 22-05-2015, cette transcription est reclassifiée publique.

1 intéressante à explorer, je serais tout à fait ravi de vous donner davantage  
2 d'informations si vous décidiez de suivre cette piste. Peut-être que ça pourra envoyer  
3 le bon message aux personnes. Ca pourra être très important.

4 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : La Chambre n'a  
5 encore rien décidé, nous ne faisons que vous demander des observations et des  
6 suggestions pour que la Chambre puisse envisager toutes les options possibles. Je  
7 vous remercie pour vos commentaires.

8 Monsieur le Greffier avez-vous des observations ?

9 M. DUBUISSON : Je tiendrai les mêmes propos, Monsieur le Président. C'est  
10 effectivement des pistes à explorer, nous n'avons pas encore pensé davantage  
11 autrement que sur les propositions qui ont déjà été faites, mais effectivement, nous  
12 pourrions envisager de penser à ces questions et de revenir vers vous si vous le  
13 souhaitez.

14 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie.

15 Une question d'ordre général, maintenant, qui a été suggérée par... qui découle d'un  
16 point que vous avez présenté dans votre dernier document. C'est qu'un soutien  
17 cohérent systématique et explicite de la part des États n'est pas encore réuni. Lors de  
18 la dernière assemblée des États parties, aucun des États parties n'a fait de  
19 commentaire sur l'exécution des mandats d'arrêt à l'encontre de Joseph Kony et des  
20 autres commandants de l'ARS. Et le Bureau du Procureur a également mentionné  
21 qu'il semblerait qu'on s'attende que les États concernés et les Nations Unies ne  
22 voudraient pas que le processus de paix soit compromis d'une quelconque manière  
23 par l'exécution de ces mandats. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet, Monsieur  
24 le Procureur ?

25 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, le

1 consensus est en train d'augmenter, on va dire. Je pense que les acteurs en présence  
2 commencent à penser dans ce sens-là. Les ambassadeurs qui étaient présents lors de  
3 mon exposé au Conseil de Sécurité ont commencé à comprendre qu'il est important  
4 de soutenir la Cour dans l'exécution de ses mandats. Donc, nous allons vers la bonne  
5 direction, mais c'est quand même très très difficile. Donc, je pense qu'on va dans la  
6 bonne direction, mais très lentement, et en tout cas pas à la vitesse que nous  
7 souhaitons. Je dirai également que les vues des États qui appuient les pourparlers de  
8 paix en Ouganda sont très importantes, et ces États ont beaucoup d'influence par  
9 rapport à l'ordre du jour des négociations. C'est très important de parler à ces États.  
10 Je suis d'accord avec vous... Enfin, les États géographiquement concernés.  
11 C'est une situation difficile de vous donner une conclusion... d'arrêter une  
12 conclusion. Je vous donne toutefois mon analyse. Ce que nous faisons, c'est essayer  
13 de dialoguer avec les États et les organisations internationales pour discuter en  
14 profondeur des affaires et de la nécessité d'exécuter les mandats d'arrêt, et  
15 également, nous parlons de l'impact, pas seulement... nous ne parlons pas  
16 seulement de droit, mais il est évident que si Kony est arrêté, toute la région se  
17 présentera d'une différente manière.  
18 Il est important de promouvoir la prééminence du droit dans cette région en termes  
19 de mesures de prévention de futurs crimes dans la région. Mais pour ces  
20 négociateurs, ces négociateurs ne pensent pas à cela. Nous devons les éduquer à  
21 cette idée.  
22 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : J'allais le dire avant  
23 que vous le disiez. En fait, cela va très lentement au Conseil de Sécurité, nous ne  
24 sommes pas encore arrivés au troisième stade, c'est-à-dire des déclarations à la  
25 presse, ce qui serait le troisième niveau de prise de décision au Conseil de Sécurité ;

1 on n'a pas atteint le stade de la déclaration du Président du Conseil à savoir que les  
2 responsables de l'ONU devraient dire qu'il faudrait les soumettre à la CPI et pas à la  
3 justice, ces accusés.

4 Je voudrais maintenant me tourner vers le Greffier. Avez-vous quelque chose à  
5 dire ? Y a-t-il des nouveautés en ce qui concerne les contacts avec Interpol au niveau  
6 de l'exécution des mandats d'arrêt. Nous avons connaissance de l'alerte rouge, de la  
7 note rouge, et de l'existence de contacts réguliers, mais y a-t-il du nouveau ?

8 M. DUBUISSON : Non. À ce sujet, je dois dire que nous travaillons conjointement  
9 avec le Bureau du Procureur. Les notices ont été données, ont été publiées, nous  
10 sommes dans l'attente, éventuellement, de recevoir maintenant des offices régionaux  
11 qui contacteraient éventuellement le centre pour nous en informer s'il devait y avoir  
12 des nouvelles.

13 Voilà où on en est aujourd'hui, il n'y a rien de particulier avec Interpol aujourd'hui.

14 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie. Ceci  
15 nous mène...

16 Le Procureur voudrait parler.

17 M. MORENO-OCAMPO (interprétation de l'anglais) : En outre, je peux ajouter  
18 qu'Interpol ne fait que diffuser les notices rouges et lorsqu'ils s'adressent à la  
19 République Centrafricaine, ou à d'autres pays, ils ne peuvent pas faire grand-chose,  
20 tout ce qu'ils peuvent faire, c'est diffuser l'information, pas agir. On ne peut pas  
21 attendre. Si je puis que me permettre un commentaire sur votre commentaire sur le  
22 Conseil de Sécurité, je dirai qu'il y a deux (2) choses importantes au Conseil de  
23 Sécurité. Certains États parties ont évolué par rapport à la position lors du discours  
24 de vendredi. Leur position a évolué dans la bonne direction, mais il y a encore des  
25 problèmes. La Cour n'est pas encore... il n'y a encore pas d'idée de respect

- 1 automatique des décisions de la Cour. C'est cela, notre problème.
- 2 M. LE PRESIDENT JUGE POLITI (interprétation de l'anglais) : Ceci nous mène au
- 3 terme de la conférence de mise en état d'aujourd'hui. Le Procureur et le Greffe nous
- 4 ont fait une mise au point sur l'état de la coopération dans le contexte de l'exécution
- 5 des mandats d'arrêt dans l'affaire le Procureur contre Joseph Kony, Vincent Otti
- 6 Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, et la Chambre va continuer à recueillir
- 7 l'ensemble des éléments nécessaires qui lui permettront d'exercer, de façon
- 8 approprier, l'ensemble des fonctions et devoirs que lui assènent le Statut de Rome
- 9 Je demanderai au greffier, maintenant, de lever maintenant la séance.
- 10 MME L'HUISSIERE : Veuillez vous lever.
- 11 L'audience est levée à 17 h 38.